



CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE DE L'ÉTAT DANS LES EAUX MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 435-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

SYNTHÈSE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

1 - OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

1.1 - Contexte général

Le code de l'environnement encadre le cahier des charges qui déterminera les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche dans le domaine public fluvial de l'État.

Les conditions d'exploitation du droit de pêche de l'État et les modalités de gestion des ressources piscicoles sont définies par les articles R. 435-2 à R. 435-31 du code de l'environnement.

1.2 - Renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État

Les locations du droit de pêche de l'État sont renouvelées tous les cinq ans. Elles ont été renouvelées le 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté ministériel du 7 décembre 2020, les locations du droit de pêche de l'État ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2022.

L'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 a approuvé le modèle de cahier des charges fixant les clauses et conditions générales pour l'exploitation du droit de pêche de l'État du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La commission technique de la pêche du département de l'Aisne, réunie le 18 mai 2022, s'est prononcée favorablement sur ces clauses et conditions particulières et les modalités du lotissement.

Les modifications apportées au modèle national portées dans le chapitre VI "Clauses et conditions particulières" portent essentiellement sur le mode de pêche, la pêche à la carpe de nuit et la réduction de prix qui peut être accordée à cause de la contamination du poisson par des substances dangereuses (polychlorobiphényles, mercure, cyanobactéries, etc...).

Les chapitres I à V demeurent inchangés.

2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

2.1 - Dispositif applicable à la consultation du public

Le projet d'arrêté a été soumis à la consultation du public en vertu de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement qui *"définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions, autres que les décisions individuelles, des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration."*

2.2 - Modalités de mise en consultation du projet d'arrêté

Le public a été informé des modalités de mise en consultation du projet d'arrêté par voie électronique (site internet des services de l'État dans l'Aisne).

Le projet de cahier des charges, accompagné d'une note de présentation, a été soumis à la consultation du public, sous format électronique, via le site internet des services de l'État dans l'Aisne et mis à disposition sur demande sous format papier et dans les sous-préfectures du département du 1^{er} juin 2022 au 21 juin 2022 inclus.

3 - SYNTHÈSE DES AVIS ET MODIFICATION DU PROJET

Aucune contribution n'a été reçue que ce soit par courriel ou par voie postale.

Par conséquent, le projet d'arrêté reste inchangé.

À Laon, le **22 JUIN 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,



Vincent ROYER